



Ville de Vitry sur Seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES MUNICIPALES

5^{ème} séance
CONSEIL MUNICIPAL
Du 04 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

(Article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

SÉANCE DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

Le 4 octobre 2023 à 20 h 30, le Conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le jeudi 28 septembre 2023, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BELL-LLOCH, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Pierre BELL-LLOCH Maire, M. Khàled BEN-MOHAMED, M. Albertino RAMAEL, Mme Salima SOUIH, Mme Isabelle OUGIER, M. Shamime ATTAR, Mme Bernadette EBODE ONDOBO, Mme Sonia GUENINE, M. Valentin IERG, Mme Fabienne LEFEBVRE, M. Ludovic LECOMTE, M. Jean-Claude KENNEDY jusqu'à la question n°17, Mme Agnès JEANNET, M. Eric CHANTRY, Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN, M. Philippe BEYSSI, M. Meher BOUAZZA, M. Stéphane BOUVIER, M. Salah BEN MOHAMED, M. Hocine TMIMI, Mme Rachida KABBOURI, Mme Elsa KACZMAREK M. Christophe FORESTIER, Mme Sandra BAHRI, Mme Maeva DURAND, Mme Karen DEGOUVE, M. David MONTAVA, M. Frédéric BOURDON, M. Alain AFFLATET, M. Emmanuel NJOH, Mme Carole GUISSSET et Mme Christelle NABAIS.

ONT DONNÉ PROCURATION

M. Luc LADIRE à M. Pierre BELL-LLOCH Maire, Mme Sarah TAILLEBOIS à , Mme Bernadette EBODE ONDOBO, Mme Fatmàta KONATE à Mme Fabienne LEFEBVRE, M. Djamel HAMANI à M. Ludovic LECOMTE, M. Abdallah BENBETKA à Mme Salima SOUIH, M. Michel LEPRÊTRE à M. Jean-Claude KENNEDY, Mme Laurence JEANNE à Mme Maeva DURAND, Mme Isabelle LORAND à M. Philippe BEYSSI, M. Francesco PORPIGLIA à M. Hocine TMIMI, Mme Béatrice BUCHOUX à Mme Isabelle OUGIER, M. Rachid EDDAÏDJ à M. Valentin IERG, Mme Catherine SU à Mme Sandra BAHRI, Mme Canelle CIRANY à Mme Elsa KACZMAREK, Mme Sophia Camélia AMIMEUR à M. Albertino RAMAEL, Mme Margot MORONVALLE à M. Stéphane BOUVIER, M. Jacques PERREUX à Mme Karen DEGOUVE, Mme Laurence DEXAVARY à M. Frédéric BOURDON, Mme Nina SERON à M. David MONTAVA, M. Jérôme AUBERTIN à M. Alain AFFLATET à partir de la question n°21.

ABSENTS :

M. Ryadh SALLEM, Mme Chloé SALANON

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité, M. Ludovic LECOMTE, pour remplir la fonction de secrétaire. Madame Geneviève BERNANOS, directrice générale des services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Le *quorum* étant atteint, **Monsieur le MAIRE** ouvre la séance.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le MAIRE propose de désigner Monsieur Ludovic LECOMTE en qualité de Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

En l'absence de remarque, **Monsieur le MAIRE** propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

[Rappel des abréviations des groupes politiques pour le recueil des votes :

CRC = groupe « Communiste, Républicain et Citoyen »

SC = groupe « Socialistes et Citoyens »

EELV = groupe « Europe Écologie Les Verts »

VR = groupe « Vitry rassemblés, la gauche communiste, écologiste et citoyenne »

VEM = groupe « écologiste, social et citoyen Vitry en mieux »

VAV = groupe « Vitry À venir »]

Monsieur le MAIRE signale la suppression d'une délibération inscrite à l'ordre du jour initialement établi. En effet, lors du CST (Comité Social Territorial) du 28 septembre 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel communal se sont unanimement exprimées contre la proposition de délibération sur les 1 607 heures présentée par la Municipalité. La loi prévoit une nouvelle présentation du sujet lors du prochain CST. Par conséquent, la délibération est reportée au Conseil municipal suivant. La Préfecture a par ailleurs fait savoir à la Mairie qu'une action en justice sera menée.

Monsieur le MAIRE rappelle aux Conseillers municipaux qu'il leur faut signer la liste d'émargement avant de quitter la présente séance. En effet, une décision modificative étant inscrite à l'ordre du jour, leur signature est nécessaire pour valider les budgets.

Par ailleurs, il informe le Conseil municipal que plusieurs centaines de familles ont reçu des courriers d'huissier de justice à l'initiative de la Trésorerie municipale dépendant de la Direction des finances départementales. Il comprend l'émotion des familles présentant un léger retard de paiement. La Municipalité a comptabilisé 406 familles concernées par la mise en place de la mensualisation. Cette dernière a pu induire en erreur des familles pour lesquelles la Ville a négocié une annulation des frais d'huissier auprès de la Direction des finances départementales et obtenu 10 jours supplémentaires de délai pour le règlement des arriérés de paiement. Il conseille aux familles concernées de se rendre à la Trésorerie municipale située à Ivry-sur-Seine afin de régler le montant dû ou demander des facilités de paiement. Dans le cas d'une fragilité financière importante, il rappelle que le service social municipal se tient à la disposition des familles pour les aider à trouver des dispositions permettant le règlement des sommes dues.

Le présent Conseil municipal coïncidant avec la date de l'assassinat de Sohane BENZIANE en 2002, **Monsieur le MAIRE** propose une minute de silence.

Une minute de recueillement est observée.

Madame KACZMAREK remercie Monsieur le Maire pour cet hommage.

Elle rappelle que 21 ans en arrière, Sohane BENZIANE était assassinée, brûlée vive, cité Balzac. Cette tragédie a résonné dans toute la France et, pour la première fois, la Justice qualifia ce crime de « sexiste », ouvrant la voie à la qualification de « féminicide ». Le silence a été rompu par la détermination et le courage des amis de Sohane BENZIANE, et une chaîne de solidarité a donné lieu à une marche à travers le pays.

Depuis le drame, Vitry-sur-Seine s'incline chaque année en hommage à Sohane BENZIANE et aux femmes victimes du patriarcat. En 2022, à l'initiative de sa famille, un hommage officiel fut rendu à Sohane BENZIANE en présence de la Préfète du Val-de-Marne et Madame Rachida DATI, ministre d'État lors des faits. Lors de la réhabilitation du quartier Balzac, en 2012, le Maire et son Premier adjoint ont eu à cœur de poursuivre ce combat et, pour achever un aménagement urbain ambitieux, des œuvres d'art ont été créées pour porter des messages positifs dans cette cité meurtrie et pour que garçons et filles vivent mieux ensemble dans l'égalité et le respect. En ce sens, le centre social Balzac garde au cœur de ses missions ce combat pour l'égalité.

Elle tient à réaffirmer que bien que la stèle érigée en mémoire de Sohane BENZIANE fasse l'objet d'un bras de fer et ait été plusieurs fois dégradée, elle doit perdurer. Sohane ne sera jamais oubliée, pour que la peur change de camp et avoir la fierté de regarder l'avenir sans honte. Trop de femmes sont encore quotidiennement agressées, violées ou tuées en France. Elle rappelle que toutes les strates de la société sont concernées et prend l'exemple de Kadiatou DIANI, footballeuse professionnelle, meilleure buteuse de l'équipe de France lors de la dernière coupe du monde et repérée par l'ES Vitry (Entente Sportive de Vitry-sur-Seine), qui a déposé une plainte pour agression sexuelle contre son ancien entraîneur au Paris Saint-Germain en juin 2023.

La ville de Vitry-sur-Seine ayant fait sien ce combat, la parole des femmes se libérant et devant être entendue et le devoir étant de ne pas rester inerte, le groupe Vitry Rassemblé demande à ce que le Conseil municipal se positionne officiellement en indiquant qu'il croit Kadidiatou DIANI.

Monsieur le MAIRE demande des précisions quant à la demande formulée.

Madame KACZMAREK explique qu'il s'agirait que le Conseil municipal apporte son soutien à la parole de Kadidiatou DIANI comme à toutes les femmes osant porter plainte ou prendre la parole sur ce qu'elles ont subi. En effet, il est trop souvent dit aux femmes qu'elles mentent, détournent les événements ou se servent de leur position de femme pour attaquer des hommes. Kadidiatou DIANI a osé prendre la parole en dépit de son statut de footballeuse professionnelle. Aussi, Madame KACZMAREK réitère sa demande de soutien de la part du Conseil municipal.

Monsieur le MAIRE est d'avis que chacun doit pouvoir apporter son soutien à Kadidiatou DIANI. Le sujet n'étant toutefois pas inscrit à l'ordre du jour, Madame KACZMAREK pourrait proposer l'adoption d'un vœu lors du prochain Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS COURANTES

En vertu des dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, la Conférence des Présidents, puis la Commission permanente ont sélectionné les questions dites « courantes », pouvant faire l'objet d'un vote groupé.

Monsieur le MAIRE propose le vote groupé des questions courantes numérotées : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19 et 21.

Monsieur AFFLATET demande que les questions n° 5, 7, 11 et 21 soient ajoutées aux questions importantes.

Monsieur BOURDON explique que lors de la conférence des Présidents de groupe, le groupe VEM avait demandé le traitement de la délibération n° 16 parmi les questions importantes. Suite aux informations apportées en commission, il propose son inscription aux questions courantes.

Par ailleurs, il annonce que le groupe VEM apportera une explication de vote commune aux délibérations n° 1 et 2. Sauf débat et apport d'éléments complémentaires, le groupe VEM votera contre les délibérations précitées.

Monsieur le MAIRE en prend note.

En l'absence de remarque supplémentaire, il propose de procéder au vote sur les délibérations n° 2, 3, 4, 6, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18 et 19.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES – AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAINS – AFFAIRES FONCIÈRES – COMMANDE PUBLIQUE

2 - OIN Les Ardoines - Approbation d'une convention de mise à disposition d'une emprise communale à l'EPA-ORSA en vue de la réalisation de l'aménagement de la rue du Bel Air

La délibération n° 2 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :

Pour : 45 (CRC, SC, EELV, VR, VAV et Mme Kabbouri)

Contre : 6 (VEM)

3 - ENS « Les Prairies du Fort » - Acquisition de la parcelle cadastrée S n° 284, d'une superficie de 3 447 m², au prix d'un euro symbolique et appartenant au département du val de marne

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

4 - Élargissement de la rue Cavell - Acquisition des parcelles cadastrées F n° 40, situées 2ter, rue Vercingétorix et f n° 41, situées 1ter, rue Vercingétorix au prix de 500 000 €

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

ACCÈS AU LOGEMENT ET À LA VIE CITOYENNE

6 - VALOPHIS HABITAT – Construction d'une résidence de 52 logements sociaux dans la ZAC gare Ardoines, secteur Descartes, îlot de2c. Garantie pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 5 927 534 euros. Avenant n° 1 à la convention signée en 2019 modifiant le montant et les caractéristiques des prêts ainsi que l'article 1

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

CULTURE, COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

10 - Approbation d'acquisition d'œuvres pour le fond d'œuvre graphique et photographique de la ville de Vitry-sur-Seine

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE SUR LE MONDE

12 - Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation à monsieur le maire de signer le marché de maintenance d'équipements de grande cuisine et fourniture de pièces détachées

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13 - Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de travaux d'électricité générale au sein des bâtiments

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

VÉGÉTALISATION ET BIODIVERSITÉ

14 - Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation à monsieur le maire de signer le marché de création et "maintenance des réseaux d'arrosage et des disconnecteurs"

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

MUTATION DE L'ESPACE PUBLIC

15 - Approbation du nouveau règlement de voirie

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

16 - Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE) et autorisation à Monsieur le Maire de signer le futur marché pour les travaux d'éclairage public et signalisation tricolore et lumineuse

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

PROMOTION DU SERVICE PUBLIC

18 - Médiation préalable obligatoire : adhésion de la commune au dispositif du centre intercommunal de gestion « petite couronne » et autorisation donnée au maire de signer la convention d'adhésion

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

19 - Mouvements des effectifs

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE propose de poursuivre par l'étude des questions importantes.

QUESTIONS IMPORTANTES

RESSOURCES ET INNOVATION PUBLIQUE

8 - Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2023 – Budget Supplémentaire

Monsieur LECOMTE explique qu'afin d'ajuster les dépenses et recettes de la Commune à la réalité, il est nécessaire de délibérer sur une décision modificative. Les ajustements à réaliser sont de faible importance, conformément à la volonté de sincérité budgétaire, et représentent + 2,72 % en dépenses et + 0,31 % en recettes par rapport au budget primitif.

En dépenses, les ajustements sont imposés par différents facteurs, notamment :

- La hausse des dépenses de personnel (1 million d'euros supplémentaires à inscrire au chapitre n° 12) suite à une nouvelle revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Si la mesure est favorable au pouvoir d'achat des agents municipaux, Monsieur LECOMTE souligne l'absence de concertation ou de compensation de la part de l'État. Il considère qu'il s'agit d'une stratégie gouvernementale visant à contraindre les collectivités à réduire les dépenses en personnel par la suppression de postes dans un contexte d'économie budgétaire. La ville de Vitry-sur-Seine fait le choix politique et social de maintenir les services publics, car elle est convaincue que la qualité des services rendus à la population passe par cet investissement humain caractérisant l'action communale. Malgré les difficultés de recrutement touchant la Fonction publique, la ville de Vitry-sur-Seine maintient un taux de recrutement impactant naturellement son budget ;
- La hausse des dépenses à caractère général, en regard avec l'inflation et son impact sur les prix des marchés publics par des réactualisations de tarifs (1 million d'euros à inscrire au chapitre n° 11) ;
- La suppression de la taxe d'habitation en 2017 puis la modification de la compensation du manque à gagner à l'euro près en 2020, entraînant un prélèvement supplémentaire sur les recettes fiscales de la Commune (624 000 euros supplémentaires à inscrire au chapitre n° 14). La mesure prive Vitry-sur-Seine de ressources vitales représentant plus de 1 point de fiscalité et réduit non seulement son autonomie financière et sa capacité à répondre davantage aux besoins de sa population. Un courrier sera adressé au ministre de l'Économie afin de demander des explications quant à ce prélèvement et des moyens pour le compenser ;
- L'augmentation des intérêts bancaires des emprunts communaux (300 000 euros supplémentaires à inscrire au chapitre n° 66) suite à une décision de la BCE (Banque Centrale Européenne) visant à contenir l'inflation. Selon lui, d'autres choix tels que l'augmentation des salariés et retraites permettant de satisfaire les besoins sociaux tout en redéveloppant l'industrie auraient été plus judicieux. Il rappelle que depuis la crise des *subprimes* survenue en 2008, 347 milliards d'euros de financements publics ont été accordés aux banques. Pour lui, les collectivités locales en paient actuellement le prix ;
- La baisse des droits de mutation à titre onéreux perçus par la Commune (- 900 000 euros). Cette baisse s'explique par une réduction du nombre de transactions immobilières suite à l'augmentation des taux d'intérêts bancaires. Pour lui, si Nicolas SARKOZY souhaitait une France de propriétaires, à l'inverse, Emmanuel MACRON assume pleinement le choix d'une France de locataires, mais pas en logement social.

En recettes, sont à noter une légère diminution des recettes de subvention en investissements (- 600 000 euros) en raison d'opérations encore à réaliser et une réduction du programme d'emprunt de 2 millions d'euros. La capacité d'autofinancement de la ville de Vitry-sur-Seine s'est améliorée, passant à 2,8 millions d'euros, soit un niveau équivalent aux années précédentes. Il rappelle que l'autofinancement est indispensable au financement de l'investissement.

En conclusion, il qualifie la gestion budgétaire et financière de la Ville de satisfaisante, avec une maîtrise de son niveau d'emprunt, des investissements importants (70 millions d'euros depuis 2002) permettant de poursuivre le développement de la Ville, des dépenses de personnel préservées et une sincérité budgétaire accrue. En témoignent les moindres reports, des inscriptions au budget primitif proches de la réalité et une décision modificative portant sur des ajustements « à la marge » au regard d'aléas tels que des variations de dotation de l'État. Il rappelle que les récentes annonces gouvernementales portent sur une économie à venir de 16 milliards d'euros en dépenses publiques ; les collectivités locales seront, une fois de plus, mises à contribution.

Enfin, **Monsieur LECOMTE** remercie les services administratifs municipaux pour le travail de construction budgétaire, exercice « périlleux », ainsi que pour leur sérieux et leur détermination dans la gestion de l'argent des Vitriots.

Monsieur AFFLATET demande si les 624 000 euros manquants au chapitre 14 seront déduits du montant initialement garanti par l'État.

Monsieur LECOMTE le confirme. Le calcul se base sur la recette en taxe d'habitation de 2017, non celle de 2020 qui était plus élevée et correspondait aux besoins de la Commune. Une rétroactivité est appliquée et le trop-perçu sera prélevé des recettes communales.

Par ailleurs, **Monsieur AFFLATET** note que les commentaires politiques formulés par Monsieur LECOMTE n'apparaissent pas dans le rapport transmis en amont du Conseil municipal.

Monsieur le MAIRE répond qu'il n'est pas interdit de formuler des commentaires de nature politique. Il rappelle que l'État avait annoncé compenser la suppression de la taxe d'habitation à l'euro près. *In fine*, les règles de compensation sont modifiées. Pour autant, la Commune intervient évidemment auprès de l'État afin de conserver ces 624 000 euros au regard de l'augmentation de sa population, de l'existence d'une opération d'intérêt national (OIN), de projets portés par l'ANRU (Agence National du Renouvellement Urbain), etc. La Commune ayant déjà voté une augmentation des prélèvements fiscaux, une ponction de 624 000 euros par l'État la mettrait en difficulté.

Monsieur BOURDON rappelle que le groupe VEM n'avait pas voté le budget primitif présenté en avril 2023 et avait émis des critiques sur le compte administratif dont il perçoit les conséquences dans le rapport. Le groupe VEM votera donc contre la délibération, d'autant qu'il a quelques interrogations.

En effet, les éléments suivants méritent selon lui des explications :

- Le retrait d'une subvention d'investissement à d'autres établissements publics pour un total de 3,4 millions d'euros (section d'investissement, ligne 1326) ;
- La ligne budgétaire relative aux fêtes et cérémonies. Pour mémoire, elle avait augmenté de près de 60 % entre les budgets primitifs 2022 et 2023. Or une nouvelle augmentation est constatée sans explication ;
- La baisse de 200 000 euros de la ligne consacrée aux carburants. Lors de la présentation du budget primitif, le groupe VEM avait estimé que celle-ci était surestimée.

Par ailleurs, le groupe VEM s'inquiète de l'augmentation de la ligne budgétaire consacrée aux rémunérations des agents non titulaires (+ 8 millions d'euros), alors que 7 millions d'euros sont retirés de la ligne dédiée aux agents titulaires. Pour lui, cela témoigne d'une précarisation de l'emploi. Or Monsieur le MAIRE avait indiqué être investi sur le sujet.

En l'absence de question supplémentaire, **Monsieur le MAIRE** apporte les explications suivantes : Les recettes enregistrent en effet une diminution de 3,4 millions d'euros correspondant à la construction d'une école. La contractualisation prévoyait un investissement communal ne dépassant pas 4,7 millions d'euros. Or, la construction d'une école impliquait un dépassement de 3,4 millions d'euros. Les travaux de construction de l'école ayant pris du retard et la facture n'ayant pas encore été reçue, la dépense ne peut donc pas être remboursée. La subvention n'a pas été perçue, mais la dépense n'a pas encore été effectuée.

S'agissant de la ligne budgétaire relative aux fêtes et cérémonies, outre une activité croissante, la hausse s'explique par l'augmentation du prix des denrées alimentaires et les initiatives « quartiers d'été » (+ 120 000 euros environ), mais aussi par un plus grand nombre d'enfants ayant bénéficié de « classes environnement ». La municipalité essaie toutefois de trouver des pistes d'économie afin de compenser ces augmentations et limiter leur poids dans le budget communal.

Concernant les lignes de rémunération, **Monsieur LECOMTE** estime que le sujet aurait pu être abordé en commission permanente. Il n'est toutefois pas inquiet quant à ce jeu d'écriture comptable. Tous les agents, titulaires ou contractuels, seront rémunérés. Il se renseignera sur le sujet évoqué par Monsieur BOURDON et l'en informera.

Monsieur le MAIRE répète que les finances communales font face à la hausse des prix, des salaires, des taux d'intérêt, parallèlement à une moindre compensation de la suppression de la taxe d'habitation et une baisse des droits de mutation dont il s'inquiète particulièrement, car ils concernent l'ensemble des collectivités locales. Il fait toutefois part d'une recette supplémentaire de 700 000 euros octroyée par la MGP (Métropole du Grand Paris).

Il signale l'augmentation de la dépense liée au Centre municipal de santé avec une mise à niveau de l'équipement d'imagerie médicale et l'achat d'un fauteuil d'examen.

Il s'associe aux remerciements formulés par Monsieur LECOMTE à l'endroit des services financiers de la Ville. En 2023, la Ville a perçu près de 9 millions d'euros de subventions, ce qui témoigne du travail des directions des différents services pour rechercher des financements extérieurs sur l'ensemble des projets.

S'il se satisfait du rapport présenté, **Monsieur KENNEDY** s'avoue surpris. En effet, la présentation du budget primitif par Madame TAILLEBOIS, adjointe en charge des finances, faisait état d'une situation catastrophique, notamment du fait de l'équipe municipale précédente dont Monsieur le MAIRE faisait partie. Il se réjouit donc que la décision modificative n° 1 acte de finances plut à l'équilibre.

En l'absence de l'intéressée, Madame TAILLEBOIS, **Monsieur le MAIRE** ne souhaite pas ouvrir à nouveau le débat et propose de procéder au vote.

La délibération n° 8 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
31 pour (CRC, SC, EELV et Mme Kabbouri)
11 contre (VEM et VAV)
9 abstentions (VR)

Monsieur le MAIRE propose de poursuivre par l'étude de la délibération n° 11, à la demande de Monsieur AFFLATET.

PROMOTION DU SERVICE PUBLIC

20 - Accueil des apprentis au sein de la collectivité

Pour **Monsieur LECOMTE**, la délibération met en lumière la volonté politique de la majorité municipale en matière de ressources humaines puisqu'il s'agit de permettre à des apprentis d'accéder au monde du travail. En effet, la Collectivité étant le premier employeur de la Ville, sa responsabilité en est d'autant plus grande. La majorité ambitionne de transmettre les valeurs du service public portées par la Ville en laissant une place à l'apprentissage et en montrant la place centrale de la formation dans l'intégration au monde du travail. Il affirme que la formation est déterminante dans la lutte contre le chômage et la valorisation des métiers en tension.

Les apprentis seront ainsi tout particulièrement formés dans les métiers en tension. Par cette première période de formation, la Commune espère ainsi fidéliser les jeunes apprentis en leur proposant de les recruter sur des postes vacants. Depuis le début de la mandature, la Commune a accentué son effort en matière d'accueil des apprentis et des jeunes en phase d'intégration professionnelle. Ainsi, 245 stagiaires ont été accueillis en 2022 et 5 apprentis ont débuté leur formation en 2022. En 2023, 10 nouveaux apprentis débiteront leur formation à compter du mois d'octobre et 7 pourront être accueillis sur les années scolaires allant de 2023 à 2025. Au total, près de 270 jeunes sont accueillis dans la Collectivité pour découvrir la richesse de la Fonction publique territoriale avec plus de 250 métiers représentés au sein de la Ville, leur permettant d'envisager des perspectives professionnelles riches de sens et de projets.

Dans un contexte où le statut des trois fonctions publiques est attaqué et où il existe une forte pénurie dans de nombreux métiers, notamment ceux d'aide à la personne, il estime que la ville de Vitry-sur-Seine apporte sa contribution volontariste à la formation et, par conséquent, à l'intégration professionnelle des jeunes.

En conclusion, il invite les Conseillers municipaux à se prononcer en faveur de la mise en place de 17 nouveaux contrats d'apprentissage.

Monsieur le MAIRE s'enquiert d'éventuels commentaires.

Monsieur BEYSSI constate l'absence de contrat d'apprentissage proposé au sein des services techniques municipaux, à l'exception du service des espaces verts. Il demande quelle en est la raison.

Monsieur LECOMTE explique qu'en raison de contraintes budgétaires, il est impossible d'accueillir des apprentis sur l'ensemble des métiers existant au sein de la Collectivité. Les contrats d'apprentissage proposés sont issus des besoins des directions. À l'avenir, il n'est pas exclu que des besoins se fassent connaître dans la filière technique.

Monsieur le MAIRE précise que des stagiaires sont accueillis au sein de la filière technique, notamment dans le service de l'Urbanisme et de l'Aménagement. De mémoire, deux de ces stagiaires ont été embauchés par la Ville. Il souligne que l'apprentissage et les stages représentent un moyen de repérer des candidats alors que les recrutements sont difficiles. À nouveau, l'exécutif municipal a décidé de faire de la Ville un moteur pour l'emploi pour ses habitants en leur proposant une première expérience professionnelle. Les jeunes bénéficient de l'appui d'un tuteur parmi le personnel municipal.

En l'absence de remarque supplémentaire, il procède au vote.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE SUR LE MONDE

11 - Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation à monsieur le maire de signer le marché de reconnaissances géotechniques

Au regard du sujet de la délibération, **Monsieur AFFLATET** espère que les études géotechniques du sous-sol de Vitry-sur-Seine se révéleront fructueuses, générant ainsi des économies par le recours à la géothermie. Néanmoins, il estime que quelques explications sont nécessaires pour les habitants.

Monsieur RAMAËL attire l'attention de Monsieur AFFLATET sur le fait qu'il s'agit d'études géotechniques et non géothermiques. En effet, tout projet de construction de voirie, de bâtiment ou d'équipement urbain nécessite une étude du sol par des sondages permettant notamment de connaître les propriétés du terrain. La délibération propose donc de délibérer sur un marché avec une entreprise spécialisée dans ce type d'études.

Monsieur AFFLATET remercie Monsieur RAMAËL pour cet éclairage.

Monsieur le MAIRE ajoute espérer que le sujet de la géothermie sera néanmoins abordé prochainement.

En l'absence de question supplémentaire, il procède au vote.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

9 - Contrat à passer avec ALCOME, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics sur la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des mégots, pour la gestion des mégots abandonnés illégalement sur l'espace public

Monsieur BEN-MOHAMED indique qu'une nouvelle filière REP a été établie pour la gestion des mégots. Il s'agit pour les producteurs de financer le traitement des déchets issus de leurs produits.

S'agissant du soutien financier aux communes, **Monsieur BEN-MOHAMED** précise qu'il représenterait 198 000 euros pour la commune de Vitry-sur-Seine.

Monsieur MONTAVA comprend qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État, donc sérieux et luttant contre ce qu'il qualifie de fléau des temps modernes, à savoir les incivilités. Il s'interroge toutefois sur l'absence de lutte contre la cause initiale du phénomène : la consommation de cigarettes. Il est d'avis que lutter contre la pollution par les mégots est un combat perdu d'avance. Pour lui, du point de vue statistique, il est « illusoire » d'espérer un problème aussi important en se focalisant uniquement sur les effets, non sur les causes. Des gens continueront à jeter leurs mégots par terre, impliquant une dépense d'énergie et de temps pour un impact relativement mineur.

Il rappelle un reportage de l'émission *Cash Investigation* diffusé en 2018 traitant d'un organisme de nature similaire organisant une campagne « Vacances propres » – aujourd'hui appelée « Gestes propres » – luttant contre la pollution par les plastiques. Pour cet organisme, la pollution est de la responsabilité des consommateurs. Après enquête, il a été mis au jour que les principaux fondateurs et financeurs de Gestes propres sont Coca-Cola, Nestlé, Danone, etc., soit les plus grands producteurs de plastique mondiaux responsables de la production des déchets correspondants. Selon lui, l'intérêt de la création d'un tel organisme est aisément compréhensible : continuer à produire du plastique pour maximiser les bénéfices tout en reportant la responsabilité de la gestion des déchets sur les gens. Il qualifie la pratique de peu éthique.

Il explique qu'ALCOME compte parmi ses financeurs l'Association des producteurs de tabac à fumer, les sociétés British American Tobacco, Philip Morris International, SEITA (Société d'Exploitation Industrielle des Tabacs et des Allumettes), Imperial Brands PLC, etc. Avec ironie, il se dit convaincu que ces organismes sont préoccupés par la propreté de l'espace public, sont sans lien avec la production de mégots et n'ont aucun intérêt à reporter leur responsabilité sur d'autres. Il ne doute pas non plus que ces sociétés auront à cœur de sensibiliser la population aux méfaits du tabac.

La délibération portant sur l'obtention d'une subvention par la Commune, Monsieur MONTAVA présume que l'argent n'a pas l'odeur du tabac. Il peine toutefois à cautionner la mise en avant d'un organisme « laveur de mauvaises consciences » permettant aux véritables auteurs de la pollution de se cacher. Par conséquent, il s'abstiendra.

Monsieur BEN-MOHAMED fait remarquer que le tabagisme n'est pas l'objet de la délibération.

À nouveau, le principe de la responsabilité élargie des producteurs, en l'occurrence de tabac, est de financer une filière de récupération et valorisation des déchets. Il s'agit d'un éco-organisme agréé par l'État. Il demande à Monsieur MONTAVA qui souhaiterait-il voir financer la démarche.

Madame JEANNET rappelle que la première loi visant à lutter contre le tabagisme date de 1975 et portait sur l'interdiction de fumer dans les ascenseurs. La lutte antitabac a utilisé deux leviers : l'interdiction de fumer dans les lieux publics et l'augmentation du prix du tabac. Pour autant, des efforts restent à faire. Des campagnes antitabac

sont organisées chaque année et la ville de Vitry-sur-Seine y participe dans le cadre de la promotion de la santé. Pour elle, l'essentiel est d'empêcher les jeunes de commencer à fumer.

En complément, **Madame OUGIER** annonce que les questions de santé et d'addiction seront à nouveau traitées durant la prochaine semaine de la parentalité, de l'enfance et de la jeunesse.

À l'inverse de Monsieur BEN-MOHAMED, **Monsieur NJOH** estime que la délibération soulève la question du tabagisme. Il rappelle que lors de la commission organisée la semaine précédente, la délibération a basculé des questions courantes aux questions importantes en raison de la problématique de santé publique qu'elle soulève, cette dernière l'emportant sur le sujet de la salubrité. S'il salue l'obtention de financements permettant de participer à l'entretien de la voirie et au maintien de la salubrité publique, il appelle néanmoins à renforcer les dispositifs de prévention et de sensibilisation de la population.

Monsieur ATTAR insiste : la délibération ne traite pas d'un sujet de santé publique, mais de propreté urbaine. Si ces sujets peuvent se rejoindre, la délibération porte toutefois sur le recours à un organisme financé par les producteurs de tabac. La subvention de près de 200 000 euros permettra de bénéficier d'actions qui pourront rendre l'espace public vitriot plus propre. Pour autant, cela n'exclut pas l'organisation d'actions de prévention du tabagisme, notamment auprès des jeunes, et d'accompagnement des fumeurs vers un sevrage. Pour lui, l'un des axes d'amélioration de la propreté urbaine est une action auprès des personnes jetant leurs mégots de cigarettes sur la voie publique.

Madame VEYRUNES-LEGRAIN demande quelle sera l'affectation de la subvention dans le budget municipal.

Monsieur MONTAVA précise que son propos portait exclusivement sur les déchets. Pour lui, les producteurs de déchets se donnent bonne conscience en reportant la responsabilité sur les individus, d'où le parallèle avec les producteurs de plastiques. Encore une fois, le sujet est celui de la gestion des déchets.

Monsieur ATTAR comprend le raisonnement de Monsieur MONTAVA. Pour autant, rien n'empêche les fumeurs d'utiliser les poubelles pour y jeter leurs mégots. La délibération présentée au Conseil municipal traite de ce sujet. Pour lui, la responsabilité est partagée entre producteurs de tabac dont l'industrie génère des problématiques de santé publique et des déchets non recyclables et l'individu ne plaçant pas le déchet dans un contenant adapté, salissant ainsi l'espace public.

Madame DEGOUVE comprend qu'accepter la subvention soit tentant, mais elle se dit choquée de la déresponsabilisation des citoyens jetant leurs déchets dans les rues.

En réponse à la question de Madame VEYRUNES-LEGRAIN, **Monsieur BEN-MOHAMED** indique que la subvention permettra de mener des actions de sensibilisation, d'identification des endroits présentant une pollution particulière par des mégots et d'installer des équipements de collecte dédiés. Par ailleurs, un bilan annuel de l'activité sera réalisé. La subvention sera versée en fin d'année, sur la base du bilan fourni et de la fourniture des justificatifs des dépenses correspondantes.

Monsieur le MAIRE ajoute qu'il s'agit d'un engagement à travailler conjointement avec ALCOME. Il fait savoir que les mégots sont désormais des déchets valorisables et recyclables. S'il convient que les individus ne sont pas seuls responsables, la question des pollueurs-payeurs dans la transition écologique ne doit pas être ignorée. Le système en place vise à utiliser l'argent des pollueurs pour remédier à la « nocivité » de leur activité vis-à-vis de l'environnement. Pour exemple, les fonds destinés à l'amélioration de l'isolation des logements sont issus de financements d'entreprises du secteur de l'énergie. Néanmoins, il estime que des exonérations accordées aux entreprises pourraient permettre d'allouer des fonds supplémentaires à la prévention du tabagisme ou à une amélioration de la qualité du bâti.

S'agissant des actions inscrites dans la délibération, des objectifs de récupération des mégots et de réduction des abandons sur la voie publique ont été fixés. Encore une fois, il s'agit pour la ville de Vitry-sur-Seine de contractualiser avec ALCOME pour lutter contre l'abandon de mégots sur le domaine public. Il est d'avis que la proposition est vertueuse bien qu'elle ne prenne pas en compte la vision de la majorité municipale en matière de transition écologique.

Madame DEGOUVE suggère que les cendriers de poche distribués ne soient pas en plastique.

Madame EBODE ONDOBO fait remarquer que le service Voirie et les enfants ayant participé au *World cleanup day* ont récolté près de 3 kilos de mégots dans le quartier du 8 mai 1945 uniquement. Par conséquent, elle estime que la convention et la subvention correspondante sont bienvenues afin de mettre en place des actions de sensibilisation.

Monsieur TMIMI entend que la Commune saisisse l'opportunité d'une subvention et de l'intervention d'un organisme pour le ramassage des mégots. Pour autant, la puissance publique doit être capable d'actions. Le groupe VR propose ainsi la création d'espaces non-fumeurs, notamment devant les écoles et crèches, par l'apposition d'une signalisation appropriée.

Monsieur le MAIRE fait remarquer qu'une mesure de cet ordre est prévue dans la délibération : « *Prévention des hotspots (lieux à forte concentration de mégots) à proximité de lieux où il est interdit de fumer* ».

En l'absence de remarque supplémentaire, il propose au Conseil municipal de procéder au vote.

La délibération n° 9 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :

Pour : 45 (CRC, SC, EELV, VR, VAV et Mme Kabbouri)

Abstention : 6 (VEM)

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET SPORTIF

17 - Approbation du principe de l'exploitation du service public des marchés d'approvisionnement par une délégation de service public et lancement de la procédure de passation y afférente

En préambule, **Monsieur IERG** rappelle que deux marchés aux comestibles se tiennent à Vitry-sur-Seine : le marché du centre et le marché du 8 mai 1945. Ces marchés font l'objet d'une délégation de service public (DSP).

Les réclamations et mécontentements des habitants de Vitry-sur-Seine et des commerçants ont été entendues et, pour se développer, la halle du 8 mai 1945 nécessite des investissements conséquents pour proposer aux habitants un marché de qualité proposant une offre commerciale diversifiée et renouvelée. Au regard des coûts de fonctionnement, des nécessités d'investissement, des difficultés de gestion et des particularités inhérentes aux marchés, il est proposé de renouveler le principe d'une DSP.

Monsieur MONTAVA signale qu'outre les marchés de Vitry-sur-Seine, la SAS Les fils de Madame Géraud gère les marchés de nombreuses villes de la région parisienne. Il note que la DSP proposée porterait sur une période de 10 ans maximum, contre 5 auparavant. Aussi, il souhaite rappeler l'avantage d'une gestion publique : détachée de toute logique de rentabilité, la gestion publique est selon lui plus transparente et démocratique en permettant un droit de regard accru de la Commune. De possibles « remunicipalisations » ayant déjà été évoquées en commission à plusieurs reprises, il sait que les arguments d'absence d'expérience en matière de gestion de marché, de recrutement d'agents et de taille critique lui seront opposés à nouveau.

S'il entend ces arguments, il n'en est toutefois pas convaincu. En effet, les notes prospectives fournies par les services municipaux font état de recettes annuelles (1 million d'euros environ) qui couvriraient les dépenses engendrées par une gestion publique (800 000 euros environ). Il reconnaît néanmoins que le risque d'exploitation reposerait sur les finances de la Commune en cas de déficit. Pour autant, la candidature d'exploitants à la DSP témoigne de la rentabilité de l'activité « marchés aux comestibles ». Si une plus grande rentabilité nécessite effectivement un effet de taille critique, les notes prospectives montrent déjà un équilibre financier éloignant le risque financier dans le cas d'une gestion publique.

Il fait remarquer qu'avec une DSP de 10 ans, la prochaine majorité ne pourra pas s'exprimer sur la question. Il comprend que la SAS Les fils de Madame Géraud demande un retour sur investissement quant aux investissements à réaliser (halle du marché du 8 mai 1945 et construction d'un local à déchets adapté au marché du centre) avec une concession de 10 ans. Il souligne que ces investissements impliquent des économies à plus long terme.

Enfin, il lui a été indiqué en commission qu'un courrier avait été adressé au territoire du GOSB (Grand-Orly Seine Bièvre) dans le sens d'une création de régie publique territoriale sur le secteur T12, mais qu'aucune réponse n'avait été reçue à date. Il qualifie l'initiative de louable, mais il regrette que les décisions de retour à des gestions publiques dépendent de simples courriers auxquels personne ne répond. Pour lui, l'adhésion de 20 communes n'est pas nécessaire à la mise en place d'une régie publique territoriale.

Si la durée de DSP proposée avait été plus courte avec un objectif de recherche d'opportunité d'association avec une ou plusieurs villes voisines en vue d'une gestion publique, Monsieur MONTAVA se serait abstenu. Or, en l'état des éléments, il votera contre.

Madame DURAND souhaite préciser la position du groupe CRC sur le projet afin de répondre en partie aux propos de Monsieur MONTAVA. Le groupe CRC n'est pas « friand » du recours aux DSP et elle fait noter que la Ville y a recours extrêmement rarement. La mise en place d'une régie publique nécessite une étude et de considérer les risques pour la Collectivité. Le rapport d'activité indique que le prestataire serait déficitaire de 200 000 euros sur

l'année 2022. Dans le cas d'une régie publique, il appartiendrait à la Collectivité d'absorber un tel déficit le cas échéant.

L'étude réalisée par les services évalue les besoins humains à 11 postes, soit environ 400 000 euros hors frais de gestion alors que des graves difficultés de recrutement existent pour certains postes tels que placier. De dernier tend à disparaître dans la Fonction publique face à la concurrence des salaires proposés dans le secteur privé. Cette difficulté se connaît également pour d'autres postes, aggravée par la posture de l'État. Les difficultés de recrutement feraient courir le risque d'une dégradation du service rendu aux Vitriots. A ces difficultés s'ajoute un manque d'expérience des services de la Ville en matière de gestion des marchés aux comestibles, impliquant un risque accru en cas de décision précipitée d'internalisation.

Pour elle, réinternaliser la gestion des marchés aux comestibles serait un geste politique fort nécessitant un investissement conséquent avec un risque de pertes s'agissant d'une activité commerciale. Des arbitrages politiques sont donc faits par la Municipalité à la faveur de projets considérés plus importants ou urgents pour les Vitriots. En compensation, la Municipalité a choisi de revoir ses exigences à la hausse : rénovation de la halle du marché du 8 mai 1945 (coût estimé : 300 000 euros) et création d'un local à déchets pour le marché du centre (coût estimé : 200 000 euros) pour améliorer la propreté de la voirie et réduire les rotations de camions poubelles. Une amélioration de la qualité des barnums est également attendue sur le marché du centre. *In fine*, la Collectivité réaliserait une économie en investissements et obtiendrait plus rapidement des marchés rénovés avec un service rendu stable.

Madame KABBOURI rappelle être Présidente du syndicat des marchés de cœur de ville d'Île-de-France et disposer ainsi d'une connaissance des marchés du territoire. Elle explique que les commerçants ne sont pas favorables aux régies publiques, notamment dans les grandes villes. En effet, dans les villes à forte densité et les grands marchés, les concessionnaires apportent l'avantage d'un travail de terrain. Elle annonce que les syndicats professionnels travaillent actuellement à une approche globale de la gestion et de valorisation des déchets issus des marchés. Il pourrait en découler un travail commun avec les concessionnaires grâce à leur expertise de terrain et leur proximité avec les commerçants.

Par ailleurs, la question du stationnement se pose. Les réclamations des riverains portent principalement sur le sujet ainsi que la gestion des déchets. La formation des placiers, la relation avec les commerçants et la modernisation des marchés sont également des problématiques à traiter. Il a été noté que dans le cas de régies publiques, la communication est parfois déficiente. Dans le cas d'une régie publique, cette dernière doit être de dimension suffisante et il convient de pouvoir en « assumer » les investissements.

S'agissant des DSP, il a été constaté que de nombreuses mairies d'Île-de-France souhaiteraient imposer aux délégataires un système similaire à celui des marchés de province alors que leur fonctionnement est différent. Elle reconnaît toutefois que certains concessionnaires semblent parfois abuser de leur position de quasi-monopole dans le cadre de DSP. À ce titre, elle fait savoir que la SAS Les fils de Madame Géraud a déjà fait l'objet de condamnations suite à des actions en justice intentées par des commerçants. La prochaine DSP devra par conséquent encadrer strictement les missions du délégataire. L'appel d'offres devra ainsi correspondre aux attentes de la Ville. Pour Vitry-sur-Seine, elle préconise le recours à une DSP plutôt qu'à une régie.

Pour **Monsieur BOURDON**, la première question à se poser est celle de la satisfaction vis-à-vis des marchés aux comestibles de Vitry-sur-Seine. Malgré la fréquentation élevée de ces marchés populaires, il estime que des améliorations sont possibles. Par le passé, il avait interrogé la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) sur la réalisation d'un suivi. Une amélioration des prestations, la mise en place de composteurs et la suppression de l'usage des sacs plastique lui avaient été annoncées, mais force est de constater que la situation reste inchangée. Selon lui, le principal sujet est le contrôle de la DSP.

À l'instar de Monsieur MONTAVA, Monsieur BOURDON est favorable à une réflexion sur l'établissement d'une régie publique des marchés aux comestibles. Il s'agirait d'une occasion de former des personnels à des métiers en voie de disparition tel qu'évoqué par Madame KABBOURI. Il reconnaît que la mise en place d'une régie publique pourrait impliquer quelques tâtonnements au début, mais l'objectif est de rendre un service au public. Pour lui, il s'agirait d'un choix politique.

Il constate que le sujet du contrôle du délégataire la DSP n'apparaît pas dans la délibération présentée. S'il a conscience qu'un essai est mené sur les déchets plastiques, il estime que ce travail ne doit pas relever des services municipaux, mais du délégataire. Son impression est que le délégataire est « en roues libres ». Les services doivent lui demander de rendre des comptes. Comme Monsieur MONTAVA, il s'inquiète de la durée de la DSP proposée et ne souhaite pas signer de blanc-seing.

Monsieur AFFLATET s'avoue agréablement surpris par les propos de Madame DURAND. En effet, la gestion des marchés aux comestibles est une activité très spécifique qui, au-delà du sujet de nettoyage, nécessite de composer

avec les commerçants. Selon lui, un retour en régie publique municipale est quasiment impossible, car la Ville a d'autres sujets à gérer.

Pour autant, l'un des principaux griefs qu'il peut tenir vis-à-vis des marchés concerne la propreté en fin de marché. Il signale avoir constaté à plusieurs reprises, dans d'autres villes, que les places de certains marchés gérés par la SAS Les fils de Madame Géraud étaient propres dans les heures qui suivaient. Il en conclut que la Ville se doit de surveiller le respect des clauses de la DSP par le délégataire, mais aussi de faire respecter les règles aux commerçants (horaires, mise au rebut des emballages dans les contenants adaptés à disposition, etc.).

Par ailleurs, il qualifie d'aberrante la durée de la DSP proposée.

Monsieur le MAIRE prend l'exemple de la régie de l'eau pour laquelle des villes voisines ont signé des concessions avec le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île-de-France) de durées bien supérieures.

Monsieur AFFLATET rappelle que son propos portait exclusivement sur la gestion des marchés aux comestibles. Il appelle à ne pas faire de « bêtise » similaire à celle qui pourrait être faite sur la régie de l'eau.

Monsieur le MAIRE annonce que la régie de l'eau fonctionne extrêmement bien. Il suggère à Monsieur AFFLATET de recourir à d'autres exemples lorsqu'il souhaite comparer fonctionnement public et privé.

Monsieur ATTAR rejoint la question de Monsieur BOURDON à savoir si le marché aux comestibles est considéré comme un service public. Compte tenu de la fréquentation constatée, disposer d'un marché proposant des denrées à des prix accessibles fait sens. Il demande si le service public, compte tenu des ressources dont il dispose, serait en mesure de rendre un service équivalent. L'étude réalisée par les services municipaux démontre que tel n'est pas le cas. Par conséquent, la solution est de recourir à une DSP. Selon lui, il ne s'agit pas de donner un blanc-seing au secteur privé, mais de faire appel à un opérateur privé spécialisé sous le contrôle de l'autorité publique.

Des contrôles sont effectués, des infractions sont relevées avec mise en œuvre des sanctions correspondantes. Monsieur IERG et lui-même ont reçu le Directeur général de la SAS Les fils de Madame Géraud quelques années en arrière pour l'alerter sur un risque de dénonciation de la DSP compte tenu des dérives constatées. Des équipages de Police municipale sont présents jusqu'à la fin de chaque session de marché. Pour mémoire, la police des marchés est une compétence du Maire. Lorsque des commerçants utilisent des sacs plastiques ou ne respectent pas l'heure de fermeture du marché, ils font l'objet d'un procès-verbal, d'une amende avec transmission à Monsieur IERG aux fins de rendre la sanction adéquate (suspension, éviction, exclusion définitive). Le travail de la SAS Les fils de Madame Géraud est contrôlé de manière équivalente. S'il reconnaît une problématique de nettoyage des marchés sur Vitry-sur-Seine, il souligne qu'un travail conséquent est mené sur le sujet des déchets.

Pour lui, un recul est nécessaire quant aux ressources internes nécessaires à une gestion publique. Il estime responsable de reconnaître que la Ville n'est pas capable de gérer les marchés aux comestibles. Il ne souhaite pas s'obstiner à mettre en œuvre une régie publique par idéologie alors que le service rendu serait finalement de moindre qualité qu'avec une DSP.

Il répète que la délibération ne vise pas à donner un blanc-seing dans le cadre d'une DSP. La Municipalité est consciente des difficultés rencontrées, mais des mesures de contrôle existent. Des moyens doivent être trouvés afin de les renforcer pour atteindre un niveau de service public rendu à la hauteur des attentes de la Collectivité.

Monsieur le MAIRE demande aux conseillers municipaux de ne plus citer l'actuel délégataire. En effet, une nouvelle mise en concurrence est prévue au mois de décembre 2023. Aussi, il ne souhaite pas que les candidats à la prochaine DSP pensent qu'une décision a été prise en amont. Il alerte sur la nécessité de respecter le Code des marchés publics.

Madame KABBOURI remercie Monsieur le MAIRE pour cette précision importante.

Elle déclare que les commerçants sont conscients de la nécessité de réfléchir aux marchés du futur. Ils s'inscrivent d'ailleurs dans une démarche de responsabilité avec l'achat d'emballages respectueux de l'environnement. Une démarche « zéro plastique » a été mise en place par la commission des marchés de Vitry-sur-Seine. Elle confirme que des sanctions sont prises au besoin. De nombreuses améliorations ont été apportées suite au retour d'expérience avec l'actuel délégataire. La commission des marchés de Vitry-sur-Seine réfléchit également à l'usage de l'eau sur les marchés ainsi qu'aux nouvelles techniques de nettoyage. Elle souligne qu'un marché aux comestibles est par nature bruyant, mais que les riverains s'en plaignent. Or, les marchés ont une mission de lien social, notamment pour les personnes âgées, et de fourniture de denrées à des tarifs accessibles. Par ailleurs, un composteur destiné aux déchets végétaux issus du marché sera prochainement installé.

Elle profite de l'occasion pour remercier les services et la commission des Marchés de leur travail, notamment en proximité avec les commerçants. Pour elle, l'écoute des commerçants est primordiale faute de quoi aucun marché ne pourrait être organisé.

S'agissant des déchets plastiques, elle invite à s'unir contre l'usage des *blisters*, plastiques non recyclables qui devraient être interdits. Or, le traitement de la problématique relève de la politique nationale. Les *blisters* abandonnés sur la voie publique le sont majoritairement du fait des acheteurs, non des commerçants. En effet, le délégataire distribue des sacs poubelles aux commerçants dès le déballage. Un travail doit être mené sur le comportement des clients.

Pour elle, faire appel à un délégataire revient à faire appel à des professionnels du métier connaissant les commerçants et pouvant améliorer la situation sur différents sujets. Pour autant, comme soulevé précédemment, il convient d'être plus rigoureux quant aux moyens de contrôle afin que la Mairie conserve la main.

Madame GUISET ne doute absolument pas de l'existence de contrôles puisqu'elle a régulièrement pu constater la présence de la Police municipale sur les marchés de Vitry-sur-Seine. S'agissant du phénomène d'étals sauvages régulièrement constaté depuis quelques mois avenue Henri Barbusse, notamment devant l'Exploradôme, elle demande toutefois à qui en incombe la responsabilité. Elle s'enquiert également de la gestion du marché dans la contre-allée autour de l'église. Elle ajoute que l'usage de bouteilles de gaz sur le marché n'est pas autorisé.

Elle fait savoir que les commerçants souhaiteraient que la disposition du marché soit organisée par nature de commerce, comme cela est le cas à Ivry-sur-Seine. Des demandes sont régulièrement formulées, mais rien n'est fait. Elle s'enquiert d'une éventuelle évolution.

Elle rejoint les propos tenus sur la durée de la DSP envisagée. Dans le cas d'une DSP de 10 ans, les contrôles se doivent d'être plus stricts au regard du laisser-aller constaté depuis peu de temps.

Madame DEGOUVE signale que les marchés d'Ivry-sur-Seine sont gérés par une régie publique.

Pour elle, le recours à une nouvelle DSP doit être l'occasion de poser des conditions plus ambitieuses et drastiques, notamment s'agissant du type de commerces présents, de l'usage de *blisters*, etc. Elle s'interroge sur la nécessité d'avoir plusieurs commerçants proposant des bibelots plastiques produits à l'étranger alors qu'aucun maraîcher bio n'est présent.

Monsieur TMIMI s'interroge également sur la durée de DSP proposée. Pour lui, une DSP de 5 ans était suffisante et permettait une remise en concurrence plus rapide en cas de mécontentement quant au service rendu.

En réponse à Madame GUISET, **Monsieur ATTAR** reconnaît un phénomène croissant de « vente sauvage » aux abords du marché depuis quelques mois. Il avoue que la municipalité a été surprise par la rapidité et la force du phénomène. Les personnes sont systématiquement évincées, malgré le peu de moyens d'actions légales. Lorsque la Police municipale constate l'infraction, elle interpelle les individus et doit saisir l'officier de police judiciaire au commissariat. Le plus souvent, ce dernier demande la destruction de la marchandise et la libération de la personne. La Municipalité a demandé au Commissaire de requérir systématiquement la destruction de la marchandise et la mise en garde à vue des fautifs afin de gérer la problématique de manière plus « musclée ». Pour autant, il ne s'agit pas d'un sujet urgent pour la Police nationale. Par conséquent, la Collectivité peut seulement renforcer les patrouilles de Police municipale et avoir un œil plus attentif lors des marchés organisés le samedi pour évincer les contrevenants progressivement. Après une accalmie, le phénomène de vente à la sauvette semble être réapparu.

Le phénomène n'est pas acceptable tant du point de vue du cadre de vie que du service rendu à la population, des commerçants payant une redevance pour s'installer sur le marché ou de protection des consommateurs.

Se faisant la voix des commerçants qu'il qualifie de principaux animateurs du marché, **Monsieur NJOH** suggère de renforcer certains équipements, notamment des toilettes, et d'en créer de nouveaux.

Madame KABBOURI répond que les équipements et l'amélioration des marchés doivent faire l'objet d'un réel travail. Outre le mauvais état des toilettes, la dalle du marché est également défectueuse et peut provoquer des accidents. Le déploiement des bornes électriques impliquera une modernisation des véhicules utilisés par les commerçants.

Elle ajoute que la commission des Marchés de Vitry-sur-Seine est très attentive à la nature des activités proposées sur le marché. Certaines professions ambulantes telles que les poissonniers ou les charcutiers tendent à disparaître sur l'Île-de-France faute de repreneur. Ces professions sont donc prioritaires, de même que les commerçants ambulants vitriots.

Une approche globale sur les exigences de la Ville dans le cadre de la DSP est nécessaire, de même qu'une surveillance importante, pour un service rendu de qualité.

Monsieur IERG a pris note des interrogations formulées. Il entend que le sujet prête à débat, ce qui montre son intérêt pour les Vitriots et les Conseillers municipaux. De son point de vue, les politiques publiques amènent à des choix devant être faits sans idéologie ni « discours incantatoire ». Une approche empirique est nécessaire avec une prospection afin d'améliorer le service proposé.

Il souhaite rappeler que la Municipalité n'excluait aucune modalité de gestion des marchés aux comestibles (marché public, régie publique, DSP). Par conséquent, un travail portant sur chacune des possibilités a été demandé aux services de la Ville. À ce titre, des contacts ont été pris avec des villes voisines : les marchés des villes d'Ivry-sur-Seine, Choisy, Créteil, Villejuif et Alfortville sont gérés en DSP. La ville du Kremlin-Bicêtre a choisi de revenir à une demi-DSP après une expérience difficile en régie municipale. Il insiste à nouveau sur la complexité de la gestion des marchés aux comestibles.

S'agissant du contrôle financier, il rappelle que le bilan financier de la DSP est présenté chaque année en Conseil municipal et fait l'objet d'un vote. Un débat se tient alors quant à l'opportunité d'une régie municipale. Par ailleurs, les comptes sont également soumis à la validation de Commissaires aux comptes. Les facturations du délégataire sur les prélèvements et le paiement des droits de place font l'objet de contrôles par les fonctionnaires territoriaux. Il considère insultant vis-à-vis des agents mobilisés chaque semaine sur le marché, notamment ceux de la Voirie, de l'Environnement et de la Police municipale d'affirmer qu'aucun contrôle n'est effectué.

Depuis le début du mandat, un effort a été fait pour développer la commission des Marchés qui était délaissée et comptait seulement 2 commerçants. Désormais, plus de 10 représentants de commerçants y participent ainsi que le Syndicat des marchés. Cette commission désormais « partenariale » permet une transparence et une exigence afin de porter collectivement des politiques publiques.

Comme le soulignait Monsieur ATTAR, le recours à des amendes montre que la Municipalité ne se contente plus de sensibiliser les commerçants et le délégataire.

A l'inverse de Monsieur BOURDON, il constate de nettes améliorations :

- Interdiction des sacs plastiques ;
- Collecte de plusieurs tonnes de déchets organiques valorisées par l'usine de méthanisation de Vitry-sur-Seine chaque mois ;
- Mise en place d'un compacteur dont les travaux débiteront en octobre 2023 après un retard en raison d'une problématique d'emplacement ;
- Réduction par 10 de la consommation d'eau pour nettoyage de la voirie en fin de marché. Des soufflettes permettent de déplacer les déchets vers les tracteurs de ramassage et un camion balayeuse nettoie ensuite la place.

Pour lui, les Conseillers municipaux peuvent être fiers des marchés de Vitry-sur-Seine bien que des améliorations soient encore possibles pour bénéficier de marchés plus respectueux de l'environnement.

Sur l'expertise, lors de la précédente CCSPL, Monsieur ALLIOUX, pour les services Techniques de la Ville indiquait craindre : « *une dégradation du service rendu aux Vitriots et Vitriotes en cas de réinternalisation* ». La Ville ne dispose donc pas des compétences nécessaires pour proposer une prestation de qualité à ses habitants.

S'agissant de la durée proposée pour la DSP, il rappelle que le quartier du 8 mai 1945 sera en partie renouvelé dans le futur, ce qui bénéficiera aux Vitriots. Or, ces derniers et les commerçants demandent un renouvellement, ce qui sera le cas avec la rénovation de la halle (travaux d'électricité, la tuyauterie, de façade et embellissement). Avec le recours à une DSP, le délégataire assumerait cette charge, permettant à la Ville de conserver les fonds correspondants pour d'autres services aux Vitriots dans d'autres secteurs (éducation, sécurité, social, etc.). Compte tenu de cet investissement, la DSP ne serait *a priori* pas rentable durant les premières années, ce qui en explique la durée.

Par ailleurs, une DSP présente l'avantage de confier la gestion du service à un prestataire disposant des compétences humaines nécessaires. Encore une fois, les métiers de régisseur et placier sont extrêmement complexes et font parfois face à des pressions importantes.

S'agissant de l'équilibre financier entre recettes et dépenses, la mise en place d'une régie municipale des marchés aux comestibles impliquerait des investissements très conséquents en équipements, ce qui alourdirait le bilan financier.

Monsieur MONTAVA entend les arguments critique contre la mise en place d'une régie, mais il répète que l'alternative n'est pas nécessairement une DSP. Il s'enquiert d'un éventuel souhait de villes voisines de travailler à une régie commune.

En réponse à une remarque de Monsieur ATTAR, il explique que, pour lui, chaque décision est idéologique. Respecter le système en place relève du conservatisme.

Monsieur IERG rappelle qu'outre le courrier adressé à l'EPT sur une possible régie territoriale, une étude prospective a également été réalisée par les services. Les communes voisines ne souhaitent pas nécessairement sortir des DSP en place et tendent à les renouveler, à l'exception de la commune de Wissous qui pourrait être intéressée par une gestion en régie.

Monsieur le MAIRE alerte sur le fait que le marché du centre-ville de Vitry-sur-Seine diffère des autres marchés. En effet, il s'agit du plus grand marché du Département et l'un des plus grands de la région Île-de-France, avec des milliers de visiteurs vitriots ou non, chaque week-end. Selon lui, ce marché doit conserver ses spécificités, car il permet à des personnes à revenus modestes de trouver des marchandises à prix modiques.

Par ailleurs, il tient à préciser que les élus communistes ne sont pas opposés aux petites entreprises privées. À l'inverse, ils seraient favorables à la nationalisation des grands moyens de production.

Il fait remarquer que la délibération soumise au Conseil municipal ne porte pas sur le choix du délégataire, mais du mode de gestion afin de répondre aux difficultés constatées depuis plusieurs années le plus rapidement possible. En effet, le délégataire actuel rencontre des difficultés à gérer ce marché parmi les plus importants de la Région.

Il se réjouit que les Conseillers municipaux aient identifié les problématiques rencontrées sur le marché, plus particulièrement celle des déchets. Les discussions organisées avec le délégataire ont conclu à la nécessité de la mise en place d'outil permettant le compactage, le broyage et/ou le compostage des déchets. Ces installations nécessitent un investissement. Il rejoint les propos de Monsieur NJOH quant à l'état des toilettes à disposition des commerçants et des personnes fréquentant le marché du 8 mai 1945 notamment.

S'agissant des emballages de type blister, une interdiction nationale serait nécessaire. L'organisation d'un ramassage directement auprès des vendeurs présents sur le marché entraînerait des coûts supplémentaires de fonctionnement. Pour mémoire, l'usage de sac en plastique a été interdit sur les marchés de Vitry-sur-Seine. Des sacs en toile de jute ont été distribués aux personnes fréquentant le marché.

Selon lui, le marché du 8 mai 1945 doit être revu, car il n'est pas « digne » de la Commune. Les commerçants se plaignent d'une perte d'attractivité et les clients se plaignent d'un manque de modernité. Des investissements sont donc nécessaires.

Compte tenu des nombreux investissements à mettre en œuvre pour une amélioration du ramassage des déchets, de la mise en place de toilettes dignes de ce nom, l'installation d'un composteur et du marché du 8 mai 1945, il a été décidé d'allonger la durée de la DSP par rapport à la précédente. Si la durée restait inchangée, les sommes nécessaires aux investissements ne pourraient pas être dégagées par un délégataire. À l'inverse, la gestion des vendeurs à la sauvette et la réfection de la dalle relèvent de la Ville. Le recours à une DSP permettra à Vitry-sur-Seine de « gagner » plusieurs centaines de milliers d'euros d'investissements non inscrits dans le budget communal. Avec une DSP allongée, le délégataire qui sera sélectionné pourra rembourser les investissements qu'il aura réalisés puis se rétribuer. La DSP suivante sera ainsi discutée par la majorité suivante en fin de son mandat.

Enfin, Monsieur le MAIRE rappelle que le projet de délibération a été soumis à la CCSPL qui a rendu un avis favorable. Par conséquent, il propose de suivre cet avis dans le cadre du vote et soumet la délibération aux voix.

La délibération n° 17 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :

Pour : 35 (CRC, SC, EELV, VAV et Mme Kabbouri)

Contre : 6 (VEM)

Abstentions : 8 (VR)

INSERTION POPULAIRE

21 - Approbation de l'avenant n° 2 a la convention passée avec l'association loisirs et formation portant prolongation de la convention initiale jusqu'à la fin du contrat de ville prévue en 2023

Monsieur le MAIRE cède la parole à Monsieur AFFLATET qui avait demandé le traitement de la délibération parmi les questions importantes.

Monsieur AFFLATET comprend que l'objet de la délibération est une prolongation de la convention jusqu'à la fin de l'année 2023 afin de permettre à l'ALEF de mener à bien une mission. Il demande un réel bilan de l'action de l'association avant la signature d'une prochaine convention en 2024.

En l'absence de Madame JEANNE, **Madame OUGIER** confirme qu'il s'agit d'une prolongation de la convention signée avec l'ALEF en 2016. En effet, une révision des contrats de Politique de la ville est en cours par les services de l'État. Elle profite de l'occasion pour remercier l'ALEF et Madame JEANNE pour leur travail et leur investissement sur le sujet.

Elle ajoute que l'ALEF se trouve en difficulté financière suite à la décision du Président du Conseil départemental de ne plus accorder de subvention au suivi des bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) à compter de 2024. De mémoire, pour l'ALEF, il s'agit d'une perte de subvention supérieure à 160 000 euros. Or, l'une des missions historiques de l'ALEF est le suivi des bénéficiaires du RSA. Elle souligne la qualité du travail du service Accueil Plus, émanant de l'ALEF. Par conséquent, l'ALEF est contraint de revoir à la baisse sa masse salariale. La majorité apporte son soutien à l'ALEF et remercie Evelyne RABARDEL, Conseillère départementale ayant permis d'étendre le versement de la subvention de l'ALEF à la fin d'année 2023. À titre personnel, elle se réjouit de l'action menée par l'ALEF sur l'éducation populaire et la qualité des formations BP JEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) dispensées par l'association.

Monsieur BOURDON rejoint les propos de Madame OUGIER. Les élus municipaux présents au Conseil départemental ont apporté leur soutien à l'ALEF lorsque, dans un premier temps, 50 000 euros ont été retirés de la subvention entraînant la suppression d'un poste de psychologue travaillant auprès des bénéficiaires du RSA, puis la suppression de l'une des missions de l'ALEF à savoir l'accueil, le suivi et l'accompagnement vers le travail des bénéficiaires du RSA non suivis par l'Espace des solidarités.

Il rappelle que l'ALEF porte également de nombreuses missions de formation, en lien avec la région Île-de-France et l'école des adultes. Il soutient la mise à disposition de locaux par la ville de Vitry-sur-Seine afin que des personnes en difficulté puissent apprendre et avoir une nouvelle chance. Il ne doute pas que la Ville poursuivra son soutien à l'ALEF dans le cadre du contrat de ville 2024-20230.

Madame KABBOURI rejoint les propos de Monsieur BOURDON. L'association ALEF mérite le soutien de la ville de Vitry-sur-Seine en tant qu'acteur important sur son territoire. Elle rappelle que le secteur de l'action sociale traverse une crise. L'EDS (Espace des Solidarités) est en sous-effectif et le temps d'attente pour une prise en charge s'allonge. Elle constate la mise à mal des services publics avec une perte de qualité et une déshumanisation. Elle signale que les travailleurs sociaux de l'ALEF vont jusqu'à dépasser le cadre des missions qui leur sont confiées; recevant sans rendez-vous, ne limitant pas leur travail aux bénéficiaires du RSA afin d'orienter les personnes ne pouvant pas être reçues par l'EDS. Par conséquent, l'ALEF doit être soutenue.

Monsieur TMIMI constate une nouvelle orientation de la politique du Département, qui est géré par un exécutif de droite. Ainsi, la suppression de la subvention à l'ALEF pour près de 160 000 euros revient à une « saignée » dans l'accompagnement, y compris psychologique, des publics vitriots dans le besoin. Pour lui, au lendemain de la COVID-19 et dans une période extrêmement difficile, les structures telles que l'ALEF auraient eu besoin de davantage d'accompagnement.

Le groupe VR restera attentif aux suites de la question posée à l'ordre du jour du Conseil municipal, car il s'agit de savoir comment l'ALEF pourra poursuivre son intervention dans le cadre du Contrat de ville. Si l'ALEF était amenée à ne plus être l'un des opérateurs du Contrat de ville, elle serait encore amputée d'une partie des subventions qu'elle reçoit. Par conséquent, le groupe VR sera attentif à la poursuite du partenariat avec l'ALEF au regard de ses résultats tant sur la mise en œuvre des actions de Politique de la ville et l'accompagnement des publics fragilisés.

Monsieur le MAIRE partage nombre des propos tenus. Il constate que le choix d'élus d'une autre orientation politique à l'Assemblée départementale a des conséquences durement vécues sur le territoire de Vitry-sur-Seine. Entre la suppression des moyens alloués par l'État et du Département, plusieurs milliers d'euros manqueront à l'ALEF pour poursuivre ses missions à savoir l'accompagnement de bénéficiaires du RSA sur la ville de Vitry-sur-Seine. À sa connaissance, le prestataire devant être choisi pour le Département ne l'a pas encore été. Par conséquent, il ignore quel remplacement pourrait être apporté au dispositif social porté par l'ALEF sur le territoire communal à compter de janvier 2024. Or, à Vitry-sur-Seine, les bénéficiaires du RSA se comptent en milliers. Il imagine que les décisions prises l'ont été sous couvert d'économies et que les moyens destinés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA seront réduits alors qu'ils en ont besoin.

En parallèle, la réforme du RSA voulue par l'État demande aux bénéficiaires de travailler à hauteur de 15 heures hebdomadaires. Il regrette la mise en place de ce « travail gratuit » à fournir en contrepartie du bénéfice du RSA qui, selon lui, permet tout juste de se nourrir. Pour avoir connu une période de chômage, Monsieur le MAIRE souligne

que chercher un emploi est un travail en soi. Une rencontre avec l'ALEF est prévue pour discuter d'une éventuelle réorientation de ses missions, mais des questions se posent quant à l'état de l'ALEF suite à la réduction de ses moyens financiers. Pour mémoire, la ville de Vitry-sur-Seine participe au financement de l'ALEF à hauteur de 98 000 euros annuels, soit une petite part du budget de l'ALEF qui doit prendre en charge des frais structurels inhérents à son fonctionnement. Par conséquent, l'ALEF pourrait procéder à près de 6 licenciements parmi ses effectifs.

Pour Monsieur le MAIRE, la situation de l'ALEF reflète un malaise dans les politiques sociales et dans l'accompagnement des personnes fragilisées. De son point de vue, le système d'accompagnement social « s'effondre » et les bénéficiaires du RSA se tourneront probablement vers les services de la Ville pour demander de l'aide dans la rédaction de courriers ou la réalisation de démarches. À nouveau, la Ville soutient l'ALEF. Il remercie Monsieur AFFLATET d'avoir demandé que la délibération soit traitée parmi les questions importantes., permettant ainsi de soulever la problématique rencontrée.

En l'absence de remarque supplémentaire, il propose au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la poursuite du partenariat entre la Ville et l'ALEF jusqu'à la fin de l'année 2023.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES – AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAINS – AFFAIRES FONCIÈRES – COMMANDE PUBLIQUE

1 - ZAC gare Ardoines – convention de répartition de maîtrise d'ouvrage Ville/EPA-ORSA relative aux abords du groupe scolaire de la rue du Bel-Air

Monsieur le MAIRE annonce la réalisation du premier équipement public dans le cadre de la zone d'aménagement concerté des Ardoines qui relève de l'OIN. La convention soumise au vote du Conseil municipal est extrêmement technique et vise à définir les terrains qui seront sous responsabilité de l'EPA-ORSA et ceux qui seront sous responsabilité de la Ville. Pour cette dernière, il s'agit notamment de construire un groupe scolaire.

Il croit se souvenir que les croquis du groupe scolaire Bel-Air avaient déjà été présentés au Conseil municipal, mais rappelle qu'il accueillera 21 classes, 1 centre de loisirs, 1 logement de fonction destiné au gardien, 1 cour végétalisée et 1 parvis. Il annonce également la plantation d'espaces verts situés le long du groupe scolaire ainsi que la création d'un square à proximité. Par ailleurs, une aire dédiée permettra aux parents de déposer leurs enfants, puis de venir les chercher.

S'agissant de la position du groupe VEM sur la ZAC des Ardoines, **Monsieur BOURDON** rappelle qu'il est en profond désaccord avec la majorité municipale quant à l'aménagement urbain (manque d'espaces verts, surabondance de bureaux, équipements trop pauvres en services publics, construction de milliers de logements en zone inondable et en zone soumise à des risques industriels importants). Pour autant, il n'a pas souvenir de s'être opposé à la construction d'un groupe scolaire.

Sur la délibération proposée qui pose la question de la répartition des financements entre l'État, l'EPA-ORSA et la Ville, le groupe VEM rendra un avis négatif. En effet, le groupe VEM estime que le projet d'aménagement de la ZAC des Ardoines est un projet de l'État. Il devrait donc principalement prendre en charge les frais correspondants, y compris s'agissant de la construction d'un groupe scolaire. Constatant un désengagement financier de l'État depuis quelques années, notamment par la suppression de la taxe d'habitation, il estime qu'il y aurait lieu de ne pas accepter le contrat proposé. Il profite de l'occasion pour rappeler que le groupe VEM ne partageait pas les conclusions des discussions entre la majorité et le Préfet alors en place sur le financement de la ZAC des Ardoines.

Il ajoute que la délibération n° 2 portait notamment sur le rehaussement de la rue Léon Geffroy. Or comme il l'a déjà évoqué lors de précédents débats, en cas de nouvelle crue centennale et malgré l'installation de buses visant à évacuer l'eau, ce rehaussement constituera une digue. Selon lui, l'argument de permettre des déplacements ne tient pas. Il répète que le recours à de telles solutions ne doit plus avoir cours, car elles sont « aberrantes ».

Monsieur le MAIRE explique que la négociation menée par le passé a permis d'aboutir à un financement de la construction du groupe scolaire Bel-Air pour moitié par l'État. Il rappelle néanmoins qu'il relève de la responsabilité des municipalités de construire des écoles pour leurs concitoyens.

Par ailleurs, l'opposition du groupe VEM à l'OIN est connue et il ne souhaite donc pas revenir sur le sujet.

Concernant l'élévation de la rue Léon Geffroy, il s'agit bien d'un projet de digue avec de permettre l'évacuation de la population en cas de crue rapide. Il ne s'agit pas d'une voie visant à maintenir une possibilité de circulation durant

l'inondation, mais bien à permettre une évacuation de la zone. Il ajoute qu'un cadre hydraulique est prévu sous la rue Léon Geffroy afin de permettre une meilleure absorption de l'eau afin de ralentir la montée des eaux, voire une extension dans la Ville. La problématique de risque d'inondation concerne l'ensemble de la ZAC des Ardoines qui se situe effectivement en zone inondable.

Monsieur AFFLATET fait remarquer que la délibération porte sur la convention d'organisation technique entre la Ville et l'OPA-ORSA et non sur l'aménagement de la ZAC des Ardoines. Si le groupe VAV votera la délibération proposée, il reste toutefois convaincu que l'opération menée sur la ZAC des Ardoines constitue une « énorme erreur ». En effet, la ZAC des Ardoines est située en zone inondable en plus d'être positionnée à proximité d'une installation classée SEVESO.

Monsieur le MAIRE s'est assuré que les dispositions adéquates ont été prises afin de protéger les populations.

Il tient à saluer l'esprit de responsabilité du groupe VAV qui votera la délibération proposée pour permettre l'avancement du dossier de construction du groupe scolaire Bel-Air. En effet, les premiers immeubles d'habitation sont en construction et leurs habitants auront besoin d'une école pour leurs enfants.

Monsieur le MAIRE annonce que le *quorum* n'est désormais plus respecté. Par conséquent, il propose le report de l'examen des délibérations n° 1, 5 et 7 ainsi que du vœu et des questions orales à la prochaine séance du Conseil municipale prévue le 8 novembre 2023.

La délibération n° 1 est reportée à une séance ultérieure.

5- Rapport d'activités SADEV 2022

La délibération n° 5 est reportée à une séance ultérieure.

ACCÈS AU LOGEMENT ET À LA VIE CITOYENNE

7 - RATP HABITAT – Construction d'une résidence pour jeunes actifs de 74 logements, rue des pépinières. Garantie pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 1 924 929 euros

La délibération n° 7 est reportée à une séance ultérieure.

VŒU

22 - « Nuisances aériennes »

Le vœu est reporté à une séance ultérieure.

QUESTIONS ORALES

23 - « Nuisances quartier Balzac »

24 - « Multiplication et visibilité des points de deal »

Les questions orales sont reportées à une séance ultérieure.

INFORMATIONS LÉGALES

INFO 1	Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal : DC 2 349 du 21 avril, DC2350 du 26 avril, DC2351 à DC2352 du 2 mai, du DC2353 du 11 mai, DC2354 du 15 mai, DC2355 à DC2358 du 23 mai, DC2359 du 25 mai, DC2360 du 26 mai, DC2361 du 30 mai, DC2362 du 31 mai, DC2363, à DC2365 du 9 juin, DC2366 à DC2367 du 13 juin, DC2368 à DC2369 du 14 juin, DC2370 du 16 juin, DC2371 du 20 juin, DC2372 à DC2373 du 23 juin, DC2374 du 28 juin, DC2375 du 29 juin, DC2376 à DC2377 du 3 juillet, DC2378, à DC2379 du 4 juillet, DC2380 à DC2382 du 18 juillet, DC2383 à DC2390 du 20 juillet, DC2391 à DC2396 du 24 juillet, DC2397 du 25 juillet, DC2398 du 2 août, DC2399 du 3 août, DC23100 à DC23101 du 9 août, DC23102 du	Tableau joint
---------------	--	---------------

	10 août, DC23103 du 11 août, DC23104 à DC23105 du 17 août, DC23106 du 21 août, DC23107 à DC23108 du 24 août 2023, DC23109 du 25 août 2023, DC23110 du 26 août 2023, DC23111 du 6 septembre 2023, liste des décisions de renonciation au droit de préemption urbain.	
INFO 2	Bilan d'activité du SIDORESTO 2022	Rapport d'activité 2022

Monsieur le MAIRE remercie les Conseillers municipaux pour leur présence et leur rappelle la nécessité de signer la délibération n° 8 portant sur la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 avant de quitter la salle.

Le prochain Conseil municipal se réunira le mercredi 8 novembre 2023 à 20 heures 30.

La séance est levée le mercredi 4 octobre 2023, à 23 heures 11.

Le secrétaire

M. LECOMTE



Le président

M. BELL-LLOCH

M. Lecomte

M. Bell-Lloch